

Décharge 2008: Agence européenne des médicaments EMEA

2009/2118(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence. Elle indique qu'à nouveau, les montants des crédits budgétaires reportés et annulés ont respectivement atteint 36 millions EUR et 9,7 millions EUR. Comme pour les années précédentes, le niveau élevé des crédits reportés pour les dépenses de fonctionnement (21,4 millions EUR), serait principalement imputable à des dépenses dans le domaine informatique. Pour la Cour, une telle situation, qui dure maintenant depuis plusieurs années, est contraire au principe d'annualité. L'Agence doit donc prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette déficience. La Cour précise, par ailleurs, que l'Agence applique depuis longtemps une politique consistant à conclure des contrats de change à terme pour l'exercice suivant, de manière à protéger 50% de son budget de fonctionnement contre les fluctuations défavorables du taux de change de la livre sterling. Comme le cours de clôture pour 2008 utilisé pour l'établissement des états financiers était largement supérieur au cours prévu lors de l'établissement du contrat (fin août 2008), l'Agence a inscrit dans son compte de capital un montant de 8,7 millions EUR correspondant à une variation négative de la juste valeur. Pour la Cour, il est urgent que l'Agence revoie sa politique de risques de change. Enfin, la Cour indique que, comme ce fut le cas l'année dernière, l'audit des procédures de mise en concurrence a fait apparaître de larges insuffisances ainsi que des faiblesses procédurales pour la passation de marchés. L'Agence devrait dès lors résoudre ces problèmes récurrents ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence prend acte des observations de la Cour en matière de non respect du principe d'annualité et précise qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation. Pour ce qui est du risque de change, l'Agence indique qu'elle a chargé un groupe de travail de se pencher sur la question en vue de trouver une solution dès 2010. Enfin, en ce qui concerne les faiblesses observées en matière de procédures de marchés, elle indique qu'elle a pris des mesures pour améliorer la mise en œuvre des procédures d'appel d'offres ainsi que les contrôles y afférents.